



Commune de  
**TIGERY**

**COMMUNE DE TIGERY**  
République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

## Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019

### Procès-verbal de la séance

**Date de convocation** : 24 juin 2019  
**Date d'affichage de la convocation** : 25 juin 2019  
**Date d'affichage du compte-rendu** : 8 juillet 2019

#### **Nombre de conseillers**

Élus : 23  
Présents : 19  
En exercice : 23  
Ayant pris part au vote : 21

**L'an deux mil dix-neuf** le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

**Présents** : M. Roger AUBERT - M. Luc DINO – Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - Mme Aurore GUIDEL - Georges GUILLAUMOT – M. Patrick LE DAUPHIN – Mme Christiane MAILLARD - M. Samy MEROUCHI - M. Gérard NEPPER – Mme Hermine RAKOTOMALALA - Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL – Mme Sabine TAMIN – Mme Magali CHAPET – Mme Anne-Isabelle KLING - Mme Sabrina VUMI- M. Jean Luc RAFFY

#### **Absents** :

M. Alain BAUDU (pouvoir à MME Christiane MAILLARD) - Mme Coralie BRAUNBRUCK – Mme Séverine JANSSENS (pouvoir à M. Luc DINO) - M. Jean CROSNIER- M. Nicolas LE PROVOST absent lors du vote des délibérations 26 à 30 – arrivé à 20h27.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. MEROUCHI Samy été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

## ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019
- II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire :
  - Décisions n° 2019/02 à 2019/04
  - Arrêtés municipaux du 7 mai au 24 juin 2019

### III. DELIBERATIONS

#### **Administration Générale**

Délibération n° 2019/026 : Installation d'un nouveau conseiller  
Délibération n° 2019/027 : Modification du nombre d'adjoints



# COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Épiais-sous-Sénart

Délibération n° 2019/028 : Convention de concession de 2 places de stationnement au profit de la SCI Cats (Impasse de la Halle) et fixation d'une redevance annuelle

## Finances

Délibération n° 2019/029 : Garantie d'emprunt pour le financement de la construction de 32 logements collectifs et individuelle ZAC du Plessis Saucourt

Délibération n° 2019/030 : Subvention exceptionnelle à l'association Scénart Twirl

## Ressources Humaines

Délibération n° 2019/031 : Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire

## Urbanisme

Délibération n° 2019/032 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU

## Questions diverses

\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*~\*

M. Samy MEROUCHI est élu secrétaire de séance.

## I. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés.

IV. **Rendu-compte des décisions prises par le Maire** : Rendu-compte des décisions prises par le Maire :

- Décisions n° 2019/02 à 2019/04
- Arrêtés municipaux du 7 mai au 24 juin 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les tableaux reprenant l'ensemble des arrêtés pris du 7 mai au 24 juin 2019 et les décisions n° 2019/02 à 2019/04 prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire. Ces documents n'appellent aucune observation des élus présents ou représentés.

## II. DELIBERATIONS :

**Délibération n° 2019/026 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment l'article 270,



**CONSIDERANT** que Madame Sandrine GISSON a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 10 mai 2019,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**CONSIDERANT** que Madame Sabrina VUMI est la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Sabrina VUMI en qualité de conseillère municipale
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

**Délibération n° 2019/027 : Modification du nombre d'adjoints**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2018/06 du 23 mars 2018 fixant le nombre d'adjoints

**CONSIDERANT** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire maximum,

**CONSIDERANT** que les missions qui sont dévolues aux adjoints sont réparties par thèmes et abordées au travers des commissions municipales dont ils auront la vice-présidence,

**CONSIDERANT** la démission en date du 10 mai 2019 de Madame Sandrine Gisson de son mandat de conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire de ne pas remplacer le poste d'adjointe confiée à Madame Sandrine Gisson et de ne maintenir que 4 adjoints au Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2018/06 du 23 mars 2018
- **FIXE** à 4 (quatre) le nombre des adjoints au Maire

**Délibération n° 2019/028 : Convention de concession de 2 places de stationnement au profit de la SCI CATS sur le parking public Impasse de la Halle – Fixation de la redevance annuelle**

**RAPPORTEUR : Jean Luc RAFFY**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-3,

**VU** l'article 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**VU** la demande de Madame DESNOUS Alexia, propriétaire du logement 9 rue Elsa Triolet à Tigery, où elle exerce la profession libérale de Kinésithérapeute, sollicitant une convention de concession de 2 places de stationnement pour ses patients sur le parking public sis Impasse de la Halle à TIGERY,

**VU** la volonté de la commune d'accompagner l'accès aux soins et la nécessité de développer l'attractivité du territoire au niveau des professionnels de santé en favorisant 2 places de stationnements réservées à une activité médicale,

**VU** la convention d'occupation en annexe de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté d'exercice et d'installation des professions libérales, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente par une convention de concession de places de stationnement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'approuver la convention de concession de 2 places de stationnement sur le parking situé Impasse de la Halle à TIGERY au profit de la SCI CATS, représentée Madame DESNOUS Alexia, située 9, Rue Elsa Triolet à TIGERY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**Délibération n° 2019/029 : Garantie d'emprunt pour le financement de la construction de 32 logements collectifs et individuels ZAC du Plessis Saucourt à Tigery**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** la demande de la SA HLM IMMOBILIERE 3F en date du 5 juin 2019 pour que la ville accorde sa garantie d'emprunt sur le financement de la construction de la totalité des logements, soit 32 au lieu de 26 et 6 initialement garantis en 2017, conformément aux délibérations 2017/23 du 30 juin 2017 et 2017/32 du 18 septembre 2017, situés ZAC du Plessis Saucourt ;

**VU** le rapport établi par M. DUPONT, qui informe l'assemblée que la ville a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour un prêt d'un montant total de 3 160 000 euros souscrit par la SA HLM IMMOBILIERE 3F, les 60% restants étant garantis par la CA du Grand Paris Sud ;

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N°64822 en annexe signé entre la SA HLM IMMOBILIERE 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la convention de garantie d'emprunt passée entre la ville de Tigery et la SA HLM IMMOBILIERE 3F ;



Commune de  
**TIGERY**

# COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart



**VU** les délibérations n° 2017/23 du 30 juin 2017 et n° 2017/32 du 18 septembre 2017 garantissant la SA HLM immobilière 3F à hauteur de 40% sur 2 prêts contactés avec le Crédit Agricole IDF pour 611 000 euros et avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 649 000 euros.

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SA HLM Immobilière 3F pour que la Ville de Tigery accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% du montant emprunté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rapporter les délibérations n° 2017/23 du 30 juin 2017 et n° 2017/32 du 18 septembre 2017

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

## **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville de Tigery accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 160 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64822, constitué de 4 lignes de prêts et de la convention de garantie d'emprunt passée entre la ville et SA HLM IMMOBILIERE 3F.

Ledit Contrat et la convention sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans le contrat.

## **Article 2 :**

### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Article 4 :**

La présente délibération annule et remplace les délibérations 2017/23 du 30 juin 2017 et 2017/32 du 18 septembre 2017 garantissant la SA HLM immobilière 3F à hauteur de 40% sur 2 prêts contactés avec le Crédit Agricole IDF pour 611 000 euros et avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour 649 000 euros.



- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à :
  - intervenir dans le contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur
  - signer la convention financière à intervenir avec SA HLM IMMOBILIERE 3F, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt

**Délibération n° 2019/030 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scénart Twirl**

**RAPPORTEUR : Germain DUPONT**

**VU** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de l'association SCENART TWIRL en date du 20 avril 2019, d'une subvention de la commune aux frais engendrés par la participation des jeunes sélectionnés pour le championnat de France du 8 au 10 juin 2019,

**VU** la volonté de la commune d'accompagner les associations dans leurs projets,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association SCENART TWIRL, pour participer aux frais du Championnat de France.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la commune

**Délibération n° 2019/031 : Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire**

**Rapporteur : Germain DUPONT**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**CONSIDERANT** la création de 2 postes liée à la promotion interne de 2 agents inscrits sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne au 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'un en filière Technique à 28 heures annualisées, et l'autre en filière Animation à temps complet;

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 30 janvier 2019,



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** que le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimé en centièmes pour les agents annualisés à temps non complet est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	POUR INFO Reste à pourvoir
<b>ADMINIST.</b>	Attaché territorial	2 à tps complet	2 à tps complet		0
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	1
	Adj. adm. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		1
	Adj. adm. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	1
	Adjoint adm.	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	0
<b>TECHNIQUE</b>	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Agent de maîtrise	2 à tps complet	2 à tps complet		0
	Adj. techn. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 à tps complet		3 à tps complet	0
	Adj. techn. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet	0
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 31h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	5 à tps complet 1 à 31 h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	2 à tps complet	0
<b>SOCIAL</b>	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à 28 hebdo		1 à 28h hebdo	0
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 à 28 h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	3 à 28h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	3 à 28h hebdo	0
<b>ANIMATION</b>	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		0
	Adj. anim. ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. anim. ppal 2 <sup>ème</sup> cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adj. anim.	8 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 2 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	6 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	2 à temps complet 1 à 28h00 hebdo	0
<b>CULTUREL</b>	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo	0
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 17h00 hebdo 1 à 22h00 hebdo		0
<b>SPORT</b>	Educ. sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet		0
<b>POLICE</b>	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	0



**Délibération n° 2019/032 : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°4 du PLU**

**RAPPORTEUR : Jean-Luc RAFFY**

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ; L123-6 ; L123-13-3 ; R123-24 et L 123-25 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018, révisé le 28 février 2013,

**VU** l'arrêté 37/2019 du Maire en date du 17 mai 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Tigery ;

M. Raffy, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle :

Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de Tigery et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pour une durée d'un mois, à compter du lundi 26 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus.

La modification simplifiée n°4 est envisagée en vue de :

- Subdiviser la zone 1AUxc en deux et adopter une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le futur Centre d'Incendie et de Secours nécessitant la modification de certains articles du règlement de la zone notamment en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à terme ;
- Imposer un minimum de 30 % de logements sociaux à toute opération groupée pour toutes les zones U et AU du PLU ;
- Modifier ou compléter divers articles du règlement de la zone 1AU2 ;
- Ajouter des définitions et modifier le glossaire ;
- Modifier l'article 11b et 11e dans diverses zones U et 1AU.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'expose de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public, dans les conditions lui permettant de formuler des observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit à la mairie de Tigery, 2 place Liedekerke Beaufort aux horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera





**COMMUNE DE TIGERY**  
République Française - Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinay-sous-Sénart

ouvert à la mairie de Tigery du lundi 26 août 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 inclus.

Qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

Que l'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler des observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Tigery
- Affichage en Mairie

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours, au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

**Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire**

Germain DUPONT

